

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 11 Janvier 2025

- Étaient présents :** Mmes LEBAS et RIBET  
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, CHAPELLE, DELAMOTTE,  
HAUZAY,
- Secrétaire de séance :** Mme LEBAS
- Absents excusés :** Mmes ABDELLAOUI  
MM. DUHAMEL, LENOBLE, LETHUILLIER ET BOUDIER
- Absents :** MM. BIANEIS ET LEROUX
- Pouvoirs :** M HAUZAY disposait du pouvoir de M. BOUDIER

### ORDRE DU JOUR :

#### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 28/11/2024**

#### **INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS**

- **SDE76 :** Groupement de commandes accord-cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029 – Renouvellement d'adhésion
- **CU LHSM :** Modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Gommerville

#### **COMPTABILITE**

- Demande d'aide exceptionnelle : proposition du CCAS
- AMF : Appel aux dons suite au passage du cyclone CHIDO à Mayotte

#### **URBANISME**

- ↳ Protocole d'accord avec le lotisseur ALTEAME

#### **TRAVAUX**

- Projet de réhabilitation de l'église : adhésion à la Fondation du Patrimoine

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

INSEE : Population au 1<sup>er</sup> janvier 2025



#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024 :**

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. DELAMOTTE fait une remarque concernant la décision négative prise par le Conseil Municipal pour la cession de la licence IV de l'établissement « La Taranne » à une autre commune. Il aurait souhaité que soit précisé le nombre de voix qui étaient contre la décision du Conseil Municipal.

M. ADREIT précise que l'avis rendu était majoritairement favorable à ce que la licence IV reste sur la Commune et que la notion de majorité reflète bien une proportionnalité.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de l'électricité est en baisse même s'il reste encore élevé. Il indique que le groupement de commandes, coordonné par le SDE76, auquel adhère la Commune pour la fourniture d'électricité arrive à échéance au 31/12/2025. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour renouveler l'adhésion de la Commune à un nouveau groupement pour la période allant de 2026 à 2029.

M. BELLONCLE indique que le marché passé en 2023 n'a pas été très efficace. M. ADREIT aimerait qu'un comparatif soit effectué.

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,*

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants, Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.*

*Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GOMMERVILLE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,*

*Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,*

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de GOMMERVILLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GOMMERVILLE et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de GOMMERVILLE est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

<b>CU LHSM : Modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Gommerville</b>	<b>Délibération N° 2025 - 002</b>
--	-----------------------------------

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération du Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 26 022,02 €. Avec cette révision, il baissera de 352,75 € pour le porter à 25 669,27 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Gommerville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Gommerville	26 022,02 €	1 411,00 €	352,75 €	25 669,27 €

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

*VU le budget de l'exercice 2025 ;*

*VU le code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;*

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

**CONSIDERANT :**

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Gommerville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de valider pour 2025, **à compter du 1er janvier 2025**, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Gommerville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Gommerville	26 022,02 €	1 411,00 €	352,75 €	25 669,27 €

**CCAS : Demande d'aide sociale**

**Délibération  
N° 2025 - 003**

M. DELAMOTTE explique au Conseil Municipal qu'une demande d'aide sociale a été adressée au CCAS de la Mairie, par l'assistante sociale de secteur afin d'aider un couple d'administrés à régler une dette d'électricité qui s'élève à 375,83€.

*Considérant la demande d'aide financière sollicitée auprès du CCAS de la Commune par les services du Département (via l'assistante sociale de secteur) afin d'aider un couple d'administrés à régler une dette d'électricité,*

*Vu le compte-rendu de la Commission Communale d'Action Sociale réunie le 11 décembre 2024,*

**Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder** une aide exceptionnelle de 375.83€. Cette somme sera versée directement à EDF.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide exceptionnelle qui sera comptabilisée au compte 65138 « Autres secours ».

**Solidarité avec la population de Mayotte : Don à la protection civile**

**Délibération  
N° 2025 - 004**

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GOMMERVILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de GOMMERVILLE contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en effectuant un don d'un montant de 500€ à la Protection civile.

*Considérant la catastrophe survenue sur l'île de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1 du CGCT,*

*Vu l'urgence de la situation,*

**Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte par un don d'un montant de 500 euros auprès de la protection civile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **Décide** de diffuser cette information dans la presse locale.

**URBANISME : Point information**

M. BELLONCLE explique au Conseil Municipal que le lotisseur ALTEAME réclame la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) du lotissement de la Rue des Pommiers alors que la fin des travaux n'est pas considérée comme acquise. M. BELLONCLE demande au Conseil Municipal s'il souhaite délibérer uniquement sur le déplacement de l'arrêt de bus ou sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal souhaiterait que le lotisseur présente enfin un état des lieux des travaux restant à réaliser et ceci en accord avec la Direction des Routes pour le déplacement de l'arrêt de bus.

## Adhésion à la Fondation du patrimoine

Délibération  
N° 2025 - 005

Monsieur CHAPELLE explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2024-038 qu'il a prise le 28 novembre 2024 pour effectuer une demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'église SAINT-MARTIN, la Commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100€.

*Considérant le projet de restauration de l'église SAINT-MARTIN,*

*Considérant la délibération n° 2024-038 du 28/11/2024 prise pour effectuer une demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine en réglant la cotisation d'adhésion correspondante d'un montant de 100€,
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document relatif à cette adhésion.

## INFORMATIONS

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que, selon les données transmises par l'INSEE, la population de GOMMERVILLE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est 746 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 11 01 2025**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick		
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain		
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain		